**No 8119**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté d'Andorre portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire nationaux, fait à Luxembourg, le 22 mars 2022**

**RESUME**

Le présent projet de loi vise à ratifier l’accord bilatéral entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté d’Andorre portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire nationaux, fait à Luxembourg en date du 22 mars 2022.

Ce projet s’inscrit dans la liste d’accords du Grand-Duché en matière de reconnaissance mutuelle des permis de conduire. En effet, le Luxembourg a déjà des accords similaires, pour la plupart sous forme de « Memorandum of understanding », avec Hong Kong, les Emirats Arabes Unis ou encore la Grande-Bretagne suite au Brexit.

Bien que le Grand-Duché reconnaisse les permis de conduire tiers à l’Espace Economique Européen sur son territoire afin de les transcrire en permis de conduire luxembourgeois si le pays émetteur est partie contractante de la Convention sur la circulation routière signée à Genève, le 19 septembre 1949 ou de la Convention sur la circulation routière, signée à Vienne, le 8 novembre 1968, l’on doit constater que bon nombre de pays ne reconnaissent pas le permis de conduire luxembourgeois sur leur territoire, même si leurs permis son reconnus par le Grand-Duché.

Afin de transcrire son permis de conduire en permis de conduire luxembourgeois, le requérant dispose d’un délai de 12 mois à partir de son arrivée au Grand-Duché.

En ce qui concerne la Principauté d’Andorre, celle-ci n’est actuellement pas signataire d’une des deux conventions précitées. Partant, les permis de conduire de la Principauté ne sont pas éligibles à pour la transcription au Luxembourg.

Par le présent accord, qui règle notamment les principes d’une transcription, la reconnaissance mutuelle des permis de conduire des deux pays sera introduite. Partant, il sera dans le futur possible de faire transcrire un permis de conduire de la Principauté d’Andorre en permis de conduire luxembourgeois et vice-versa.